

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5
et ses modifications (la *Loi*)

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**WEALTH POOLS INTERNATIONAL INC.,
ROBERT E. LANE, JAMES H. OAGLES,
RONALD J. FULTON et JEANNIE TRACY**

(Intimés)

ORDONNANCE
(à l'égard de l'intimé Ronald J. Fulton)

ATTENDU QUE le 2 janvier 2008, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) ont donné un avis d'audience à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE l'intimé Ronald J. Fulton (Fulton) a conclu une entente à l'amiable datée du 19 février 2008 (l'entente), par laquelle il a acquiescé à un projet de règlement de la présente instance à son égard, sous réserve de l'approbation de la Commission;

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'entente et de l'exposé conjoint des faits qui ont été déposés en l'espèce;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de rendre la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT :

1. En vertu de l'alinéa 191(1)*a*) de la *Loi*, l'entente à l'amiable qui a été conclue le 19 février 2008 en vue du règlement de la présente instance à l'égard de Fulton est entérinée;

2. En vertu du sous-alinéa 184(1)c)(ii) de la *Loi*, il est interdit en permanence à Fulton d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières, sauf sur celles dont il est directement propriétaire bénéficiaire.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 26 mars 2008.

« original signé par »

Hugh J. Flemming, président du comité d'audience

« original signé par »

Anne La Forest, membre du comité d'audience

« original signé par »

Ken Savage, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059